



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Denis ARNOUX – Jean François GALERON – Séverine GANGA.

**Pouvoirs donnés** : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE  
Aurélie ISNARD à Elisabeth RABOUIN  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2023/030 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023**

**Rapporteur** : Catherine Véran

Il est proposé à l'assemblée de solliciter l'Etat dans le cadre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023 dans le but d'optimiser le système de vidéoprotection existant devenant vieillissant

Libellé	Montant demandé
Matériels et prestations de vidéoprotection	12 074 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide dans le cadre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023 pour les équipements et selon le plan de financement suivants :



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230406-DEL-2023-030-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Libellé	Montant demandé
Matériels et prestations de vidéoprotection	12 074 €

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »